

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 16 avril 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-024

portant réglementation temporaire
de la circulation

Village de Kermanac'h

Lieu-Dit Kermanac'h – Chemin de Park Pellan

Travaux d'installation de lignes électriques

Circulation alternée

Demandeur : Groupe GT CORNOUAILLE

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise GT CORNOUAILLE située ZI de Kersalé à Concarneau et représenté par Mr BOURGLAN Xavier ;

Considérant que l'Entreprise GT CORNOUAILLE est chargée de remplacer l'axe d'alimentation en électricité du village de Kermanac'h à SAINT-HERNIN avec des travaux d'ouverture de tranchée, de pose câble basse tension, de fouille à la tarière et de déroulage réseau T70 ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise GT CORNOUAILLE ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 23 avril 2026 ; durée estimée : 15 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera avec un basculement de circulation sur chaussée opposée le long des travaux gérés par l'entreprise GT CORNOUAILLE au village de Kermanac'h sur la VC3 « Lieu-Dit de Kermanac'h » et sur la voie « Chemin de Park Pellan ».

La circulation des véhicules sera, au besoin des travaux, alternée par feux tricolores.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 16 janvier 2026

Marie-Christine JAOUEN

Maire de Saint-Hernin

